

| NUMÉRO TARIFAIRE | DESCRIPTION | TARIF CANADIEN ALÉ |
|---------------------|--|-----------------------|
| 4823.60.00 | PLATEAUX, PLATS, ASSIETTES, TASSES, GOBELETS ET ARTICLES SIMILAIRES | 8,1 % |
| *** 4911.99.90 EX | BILLETS DE LOTERIE | 9,7 % |
| 7108.13.10 EX | CERTAINS TYPES D'OR SOUS FORMES MI-OUVRÉES | EN FRANCHISE |
| 7610.10.00 | PORTES, FENÊTRES ET LEURS CADRES, CHAMBRANLES ET SEUILS, EN ALUMINIUM | 9,2 % |
| 7610.90.00 | CONSTRUCTIONS ET PARTIES DE CONSTRUCTIONS (PONTS ET ÉLÉMENTS DE PONTS, LES MÂTS EN LATTIS, LES TOITS, LES ARMATURES DE TOITS, LES BALUSTRADES, LES PILIERS ET LES COLONNES, PAR EXEMPLE), EN ALUMINIUM; TÔLES, BARRES, PROFILÉS ET SIMILAIRES, PRÉPARÉS EN VUE DE LEUR UTILISATION DANS LA CONSTRUCTION (EXCLUANT LES PROFILÉS D'ALUMINIUM DESTINÉS À LA FABRICATION DE SYSTÈMES DE TOITS RÉTRACTABLES) | 9,2 % |
| 8544.30.00 EX | JEUX DE FILS POUR BOUGIES D'ALLUMAGE | EN FRANCHISE |
| 8708.29.99 EX | HOUSSES DE CALENDRE | 8,2 % |

- * Les taux tarifaires de l'"ALÉ" sont ceux qui s'appliquent en 1989 aux marchandises originaires des États-Unis. Seuls les taux tarifaires de l'ALÉ seraient assujettis de droits additionnels. Ni les taux de droits de faveur législatifs, ni ceux appliqués en vertu de décrets de réduction des droits visant les numéros tarifaires susmentionnés (en regard des codes tarifaires pertinents) ne sont touchés par la mesure proposée.
- ** Le "XX" désigne une position tarifaire comprenant un nombre de numéros tarifaires dont tous sont inclus sur la liste.
- *** Le "EX" fait état du champ d'application partiel de la position tarifaire.